

PLAN DE PROTECTION (ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES)

-  LIMITE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
-  IMMEUBLE CLASSÉ OU INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
-  VALEUR PATRIMONIALE REMARQUABLE
-  VALEUR PATRIMONIALE INTERESSANTE
-  VALEUR PATRIMONIALE LIMITÉ / PARTICIPE À L'ENSEMBLE URBAIN
-  SANS VALEUR PATRIMONIALE
-  MUR DE SOUTÈNEMENT
-  ÉLÉMENT EXTÉRIEUR PARTICULIER
-  SÉQUENCE, COMPOSITION, ORDONNANCE ARCHITECTURALE OU URBAINE
-  PARC OU JARDIN DE PLEINE TERRE
-  ESPACE LIBRE À DOMINANTE VÉGÉTALE
-  SÉQUENCE, COMPOSITION OU ORDONNANCE VÉGÉTALE D'ENSEMBLE
-  ARBRE REMARQUABLE OU AUTRE ÉLÉMENT NATUREL
-  PLACE, COUR OU AUTRE ESPACE LIBRE À DOMINANTE MINÉRALE
-  COURS D'EAU OU ÉTENDUE AQUATIQUE
-  POINT D'EAU OU SOURCE
-  IMMEUBLE BÂTI POUVANT ETRE CONSERVÉ, AMÉLIORÉ, DÉMOLI OU REMPLACÉ, SOUMIS AUX RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE
-  PLACE, COUR OU AUTRE ESPACE LIBRE À DOMINANTE MINÉRALE À REQUALIFIER

